



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service du sport SSpO
Amt für Sport SpA

Chemin des Mazots 2, 1701 Fribourg

T +41 26 305 12 62
sport@fr.ch, www.sportfr.ch

Fribourg, le 1 juin 2024

Directives

Cyclotourisme et VTT

I. Directives

- > Le nombre de personnes d'encadrement dépend notamment du nombre d'élèves, de l'âge de ceux-ci, de leur niveau, du type d'activités proposées et de l'environnement.
- > Les groupes issus de l'enseignement obligatoire doivent être encadrés par 2 personnes adultes au minimum (exception faite pour le périmètre scolaire).
- > Les vélos doivent être équipés conformément aux prescriptions de la loi sur la circulation routière.
- > Le port du casque est obligatoire.
- > L'enseignant/e doit se munir d'une pharmacie de secours et d'un téléphone portable.
- > Sur un pumptrack, un parcours vtt et dans des bikeparks les directives des propriétaires sont à respecter.

II. Recommandations

- > Organiser une activité test pour vérifier l'état des vélos (freins, avertisseur) et l'aisance des élèves.
- > Effectuer une reconnaissance préalable du parcours.
- > Etablir un itinéraire permettant d'éviter au maximum les routes cantonales et à grand trafic. Si cela n'est pas possible, favoriser celles qui ont des bandes cyclables.
- > Prévoir des haltes techniques pour corriger certains défauts.
- > Prévoir régulièrement des pauses.
- > La difficulté et la longueur de l'itinéraire doivent être adaptées aux capacités des élèves.
- > Annoncer l'activité aux parents suffisamment tôt afin qu'ils puissent prendre d'éventuelles mesures en matière d'équipement.
- > Se munir de matériel de réparation.

III. Formation continue et liens utiles

- > Des cours de formation continue peuvent être organisés sur demande.
Pour obtenir les informations nécessaires, vous pouvez vous adresser au Service du sport au 026 305 12 61 ou prendre contact par courriel (sportscolaire@fr.ch).
- > Des informations complémentaires et autres moyens didactiques sont disponibles sur le site du bureau de prévention des accidents, www.bpa.ch

La présente directive remplace celle du 16 août 2010.

Fribourg, 1 juin 2024